

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE**

**ARRONDISSEMENT DE
CORTE**

**CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2022

Date de Convocation 05/12/2022

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	05
Ayant donné pouvoir.....	04
Votants.....	08
Absents.....	01

L'an deux mil-vingt-deux le dix du mois de décembre à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, , M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , , M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice par M CHIARI Jacques, FRANCESCHI Jean-Baptiste par M GUIDICI Jean-Noël, Mme MANENTI Eliane par M DOMINICI Richard ;Mme ROCHE Monique par M SANTONI Guillaume

Absent : M SANTONI Guillaume

NB : Monsieur SANTONI Guillaume se retire lors de l'ordre du jour N°4 et c'est M CHIARI Jacques le secrétaire de séance

Objet :

**Validation des compromis
de vente
sur le Domaine d'Alzitone**

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Jacques CHIARI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

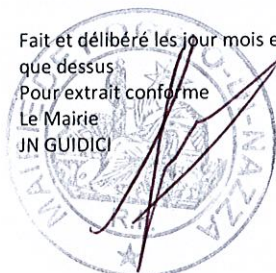
Monsieur le Président de séance soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo-di-Nazza et Poggio-di-Nazza regroupées au sein de la commission des Biens Indivis du domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droit qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 12 mai 2011 entre la commission syndicale et la Safer de Corse en vertu d'une délibération prise par le Conseil Syndical de la Commission d'Alzitone le 18 avril 2011.

des compromis de ventes ont été dernièrement signés au

Fait et délibéré les jour mois et an
que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI



profit de

- M PAOLINI Théo sur les parcelles cadastrées section AE n°378p ,24 et 380 d'une superficie totale de 56a 55ca au prix de 3767.65€

Par ailleurs, la Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone reversera à la commune la part des ventes lui revenant soit 941.89€ correspondant à 25% de la somme.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci-après .

Le Conseil Municipal décide

Article 1 :

De valider les compromis de vente signés ci-après :

M PAOLINI Théo sur les parcelles cadastrées section AE n°378p ,24 et 380 d'une superficie totale de 56a 55ca au prix de 3767.65€

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ventes des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Article 3 :

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la commune.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

